



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 132-2019-A01

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux à l'article 9 Indexation des rémunérations a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 21 septembre 2020

Présentation du projet de règlement : 21 septembre 2020

Avis public d'adoption prochaine : 28 septembre 2020

Adoption du règlement : 19 octobre 2020

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sur rendez-vous, durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, onglet Ma Ville.

Le règlement # 132-2019-A01 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis et s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 octobre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 22 octobre 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel le 22 octobre 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____